



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **7 MAR. 2023**
et publié le **8 MAR. 2023**
Le directeur général adjoint des services

Pôle Vie citoyenne culturelle et sportive
Sceaux info mairie

Décision n° 2023-60

Objet : Convention de domiciliation aux « Garages » relative à la mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association COLLECTIF PERFORMANCE INCLUSIVE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association COLLECTIF PERFORMANCE INCLUSIVE pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un casier pour mener à bien ses activités,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association COLLECTIF PERFORMANCE INCLUSIVE.

Fait à Sceaux, le 3 mars 2023



Philippe LAURENT